

Le St-U spécial

Vendredi 25 avril 2014



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF

AVIS PUBLIC **DÉROGATION MINEURE**

Avis public est, par les présentes donné :

QUE le conseil municipal sera saisi à sa séance régulière du lundi 12 mai 2014 débutant à 19h00 à la salle du conseil située au 427C, boul. Chabot, St-Ubalde, de la nature et de l'effet de la demande de dérogation mineure suivante :

Dans la zone Rv-2 sur le lot A-50, à l'adresse civique 5274 chemin du Lac Perreault, Saint-Ubalde, permettre un empiètement de 7.54 mètres dans la bande riveraine, d'un bâtiment principal (déjà agrandi par une dérogation mineure accordée en 2004) alors que la marge de recul par rapport à un lac ou à un cours d'eau permanent est de 20 mètres selon les dispositions prévues à la sous-section 6.2.5 du règlement de zonage no. 217

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande ou faire parvenir ses observations ou objections par écrit à l'attention du directeur général, avant la tenue de la séance précitée à l'adresse suivante : Municipalité de Saint-Ubalde, 427B, Boul. Chabot, Saint-Ubalde, G0A 4L0 ou par courriel à : sderaspe@saintubalde.com.

Donné à Saint-Ubalde, ce 25^e jour d'avril 2014.

Serge Deraspe
Directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de publication

Je, soussigné, résidant à Notre-Dame-de-Montauban, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis, en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre 8h30 et 12h00 de l'avant-midi, le 25 avril 2014.

EN FOI DE QUOI, j'émet ce certificat ce 25^e jour d'avril 2014.

Serge Deraspe
Directeur général et secrétaire-trésorier

Offre d'emploi

Loisirs entretien et travaux divers

Description sommaire du poste :

Poste offert : temps partiel

Emploi saisonnier sous la supervision du directeur des loisirs.

Exigences du poste :

- Exécute les travaux demandés par son supérieur immédiat.
- Habile à travailler dans toute sorte de tâche.
- Faire des réparations d'équipement et de terrain.
- Être disposé à travailler selon un horaire flexible.
- Faire des travaux de ménage, (toilette, salle, etc.).
- Faire des travaux d'entretien de parc, de terrain balle et de tennis (arrosage, nivelage, compactage, etc.)
- Être disponible pour toute la durée de l'emploi;
- Capacité de travailler sous pression durant certaines périodes spécifiques.
- Facilité à travailler en équipe et avec des bénévoles.

Conditions diverses :

- Poste saisonnier, temps partiel, entre 15 et 20 heures/semaine.
- Être disponible à travailler à partir du 5 mai 2014 pour la période estivale.
- Rémunération selon la politique salariale en vigueur et l'expérience;

Les personnes intéressées, qui répondent aux compétences recherchées, doivent faire parvenir leur curriculum vitae à :

M. Serge Deraspe Directeur général, Municipalité de St-Ubalde
427 B boul. Chabot, C.P 1478, St-Ubalde, GOA 4L0

Votre C.V doit nous parvenir au plus tard le vendredi 2 mai 2014 avant 15h.00. Il peut également être transmis par courriel à l'adresse suivante : sderaspe@saintubalde.com

APPEL À LA VIGILANCE concernant les VENDEURS ITINÉRANTS (colporteurs)

Nous rappelons à la population de ne pas encourager les vendeurs itinérants qui passent de maison en maison pour vendre différents produits ou services. Nous faisons référence à des colporteurs qui peuvent avoir d'autres motifs que la vente de produits, pour s'introduire sur votre propriété.

N'hésitez pas à demander au vendeur itinérant de VOUS MONTRER SON PERMIS de colportage ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ.

Un permis municipal est obligatoire pour la vente de porte à porte de produits ou services en vertu du règlement no. 183 sur le colportage applicable par la Sûreté du Québec à l'exception des produits reliés à l'alimentation (tel que laitier, boulanger, etc.) et d'autres produits qui en sont exemptés.

Par le passé, certains détenteurs de permis mentionnaient qu'ils avaient un mandat de la Municipalité pour offrir leur produit ou service... **CE QUI EST TOTALEMENT FAUX.** Soyez très vigilant et méfiant envers les personnes qui essaient de faire une vente sous pression ou par la peur en vous mentionnant, par exemple, que votre équipement n'est pas conforme.

- Il est suggéré d'installer une affiche «PAS DE COLPORTEUR» sur la porte d'entrée de votre résidence;
- Veuillez signaler la présence d'un vendeur itinérant sans permis au bureau municipal au 418 277-2124.